

Lycée Privé Saint Thomas d'Aquin

- Tarifs 2022-2023 -

(Tarifs susceptibles d'être augmentés pour l'année scolaire 2023-2024)

1) La participation des familles :

<u>PARTICIPATION DES FAMILLES</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2022-2023</u>
Seconde	1.712,00 €
Première	1.785,00 €
Terminale	1.850,00 €

La participation des familles comprend les frais suivant :

- 1) Les frais de scolarité ;
- 2) Un montant de 60,00 € pour les sorties pédagogiques (hors journée d'intégration des Secondes et les éventuels voyages) ;
- 3) Les frais pour la présentation aux examens blancs des élèves de Première et Terminale.

2) les options :

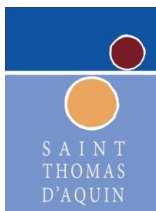
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L de STA) Cotisation ⁽¹⁾ annuelle / famille	25,00 €
Arts Plastiques (Option et Spécialité Arts Plastiques)	50,00 €
Options Atelier Musique	150,00 €

- 1) Cotisation facultative. Les familles qui s'opposeraient au versement de cette cotisation devront le notifier par écrit à Mr L. RESCHE, Econome, avant le 5 septembre 2022.

2) Manuels scolaires :

A la **rentrée 2022-2023**, votre enfant recevra une dotation de manuels scolaires fournis par le Lycée contre un **chèque de caution de 240,00 € à l'ordre de l'Ogec Sta**. Ce chèque de caution est à remettre lors de la rentrée scolaire pour que les manuels scolaires soient remis à votre enfant. Ce chèque vous sera rendu en juin 2023 contre la restitution totale des manuels scolaires et dans l'état constaté au début d'année scolaire. Dans le cas où il manquerait un ou plusieurs ouvrages, une retenue de 35,00 € par manuels sera imputée sur le remboursement de la caution.

Au-delà du 30 juin 2023, tous les manuels scolaires non-rendus à l'établissement seront facturés aux familles.



3) Règlement des frais de scolarité :

Vous avez la possibilité de régler votre facture en choisissant l'une des modalités suivantes :

- En une seule fois à la réception de votre facture, courant octobre 2022 ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres (Octobre-Janvier-Avril) ;
- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'Octobre à Juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le document bancaire ci-joint. Ce mode de règlement est **recommandé** par l'établissement.

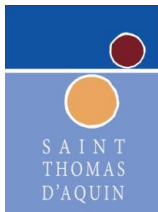
4) Restauration Scolaire :

<u>DEMI-PENSION</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2022-2023</u>
5 repas par semaine	1 356,00 €
4 repas par semaine	1 155,00 €
3 repas par semaine	957,00 €
Repas exceptionnel	10,00 €

- Pour l'année 2022-2023, les élèves de Seconde sont obligatoirement demi-pensionnaires 5 jours /semaine. Les élèves de Premières et de Terminales ont le choix de déjeuner 3 jours/semaine, 4 jours/semaine, 5 jours/semaine ou bien d'être externe.
- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenance personnel, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieure à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leurs traitements, les frais d'administration et les frais de surveillance. Ces tarifs tiennent compte des dates de vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...
- La région Ile de France propose une aide à la restauration scolaire selon des conditions de ressources (voir le document sur le site internet du lycée).

5) Carte de cantine et carnet de correspondance des élèves :

Une somme de 10,00 € sera demandée à tout élève qui doit refaire sa carte de cantine ou son carnet de correspondance durant l'année scolaire.



Fiche Financière

A nous renvoyer pour le 29/08/2022

- Nom de l'élève :
- Classe de l'élève :
- Nom du responsable financier :

Partie à nous renvoyer avec votre choix et votre signature :

Vous avez la possibilité de régler votre facture en choisissant l'une des modalités suivantes :

- En une seule fois à la réception de votre facture, courant Octobre, par chèque ou par prélèvement, dans ce dernier cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres de l'année scolaire (Octobre-Janvier-Avril) ;
- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'Octobre à Juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire.

Date

Signature

.....